

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1149/SELAG fixant la composition du conseil du contentieux administratif.

n° 1149/SELAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
20 novembre 1975

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro  
10 décembre 1975

### VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** le décret n° 68-146 du 14 février 196 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire

**Vu** le décret modifié du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans certains territoires, et le décret modifié du 7 septembre 1881 le rendant applicable dans tous les territoires d'outre-mer

**Vu** le décret n° 46-722 du 15 avril 1946 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du Territoire,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Le Conseil du contentieux administratif comprend, sous la présidence du président du tribunal supérieur d'appel : Conseillers titulaires : MM. Jacques Canitrot, chef du Service de la Navigation aérienne ; Jacques Roquejoffre, conseiller administratif de la Direction de l'Enseignement. Conseillers suppléants : MM. Pierre-Michel Antuoro, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du Service d'Etat de législation et d'administration générale ; Jean Larré, attaché d'administration centrale, adjoint au directeur des Finances territoriales.

#### Art. 2

— M, Alexandre Loyzance, administrateur en chef des affaires d'outre-mer, chef du Service d'Etat de législation et d'administration générale, exerce les fonctions de commissaire de gouvernement auprès du conseil du contentieux administratif.

#### Art. 3

— M. S. Bala, secrétaire administratif de préfecture, conseiller technique du ministre de la Fonction publique, exerce les fonctions de secrétaire du conseil de contentieux administratif.

#### Art. 4

Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° 147/SLAG du 30 janvier 1975, sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Christian DABLANC.**